

■ **Décision SGA-DEC-2024-377**

Signature de l'accord-cadre relatif à la location de matériels de sonorisation, d'éclairage, de vidéo et scénique

Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240801-DCRG2024_377-AU



Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2; R2124-2 1° et R2161-2 à 5 portant sur le déroulement de la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à l'accord-cadre à bons de commande concernant la location de matériels de sonorisation, d'éclairage, de vidéo et scénique pour la Ville de Creil transmis pour publication le 3 mars 2024 ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 9 avril 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - Prix des prestations : 40 %,
 - Valeur technique : 40 %,
 - Assistance matérielle et humaine (mobilisation des équipes en cas d'urgence) : 20 % ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 11 juillet 2024 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date de 12 juillet 2024 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	Matériel lié à la sonorisation et à son environnement	CYNERGIE SONORISATION LIVE
2	Matériel lié à l'éclairage et à son environnement	CYNERGIE SONORISATION LIVE
3	Matériel lié à la vidéo et à son environnement	CYNERGIE SONORISATION LIVE

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240801-DCRG2024_377-AU

S2LO

■ Décide :

Article 1 : De signer l'accord-cadre relatif à la location de matériels de sonorisation, d'éclairage, de vidéo et scénique pour la Ville de Creil **avec les entreprises suivantes :**

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant du marché
1	Matériel lié à la sonorisation et à son environnement	Raison sociale : CYNERGIE SONORISATION LIVE SIRET : 801 983 321 00028 Siège social : 3, Avenue du Pays d'Auge 80000 AMIENS	• Minimum : 10 000 € HT • Maximum : 80 000 € HT
2	Matériel lié à l'éclairage et à son environnement	Raison sociale : CYNERGIE SONORISATION LIVE SIRET : 801 983 321 00028 Siège social : 3, Avenue du Pays d'Auge 80000 AMIENS	• Minimum : 10 000 € HT • Maximum : 80 000 € HT
3	Matériel lié à la vidéo et à son environnement	Raison sociale : CYNERGIE SONORISATION LIVE SIRET : 801 983 321 00028 Siège social : 3, Avenue du Pays d'Auge 80000 AMIENS	• Minimum : 5 000 € HT • Maximum : 80 000 € HT

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude

VII I FMAIN

Date de signature : 30/07/2024

Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

- 1 AOUT 2024